
AGENCE POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION (ACISE)

SIÈGE : IMMEUBLE FACE ENTRÉE PRINCIPALE HALL DES ARTS
TÉL : (229) 97 98 04 00
E-MAIL : RADISSO@PRESIDENCE.BJ
COTONOU-BENIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2019

Novembre 2020

SOMMAIRE

- *RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHESE ANNUELS*

- *RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES*

- *RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES VERSEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE ANNUELS
Présenté en application des articles 710 à 714
de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif
au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE
Exercice clos le 31 décembre 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE ANNUELS

**Présenté en application des articles 710 à 714 de l'Acte Uniforme révisé
de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.**

Exercice clos le 31 décembre 2019



//-)u

Président du Conseil d'Administration de l'Agence pour la Construction des Infrastructures dans le Secteur de l'Education (ACISE)

En exécution du mandat de Commissaire aux Comptes qui nous a été confié par le décret N°2018-249 du 13 juin 2018 portant nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant de l'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur :

- l'audit des états financiers de synthèse annuels de l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

I. Audit des états financiers de synthèse annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de synthèse annuels de l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers de synthèse annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Agence à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément au code d'éthique et de déontologie de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Bénin (OECCA-BENIN) et aux règles qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le fait que les états financiers 2019 de l'Agence n'ont pas pris en compte les données d'exécution financière (indisponibles) de certains projets mis en œuvre par les différents ministères sur la période d'avant leur transfert à l'ACISE. IL s'agit notamment des projets ci-après:

- Projet de Construction, de Réhabilitation et d'Equipement des Infrastructures pour l'Enseignement Secondaire Général du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (**PCREI-ESG**) **_MESTFP ;**
- Projet de Construction, de Réhabilitation et d'Equipement des Infrastructures pour l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (**PCREI-ETFP**) **_MESTFP ;**
- Programme Spécial de couverture des besoins en infrastructures et équipement des Universités Nationales du Bénin du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (**PSCBIE-UNB**) **_MESRS.**

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers de synthèse annuels

Les états financiers de synthèse annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration à travers la Direction Générale est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la présentation d'états financiers de synthèse ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers de synthèse, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre l'Agence en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de l'Agence.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers de synthèse annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions

économiques que les utilisateurs des états financiers de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre nous :

- identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la structure ;
- apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la structure à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date

de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la structure à cesser son exploitation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux dispositions prévues à l'article 713 de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (GIE), aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers de synthèse annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gouvernance sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Abomey-Calavi, le 3 novembre 2020

**SIFEC SARL_OECCA 41 SE,
L'Associé Gérant**



Richard VIAHO
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux comptes
Associé - gérant cabinet SIFEC Sarl
041-SE OECCA-BENIN